

N/1éf · LP/appeL prof Beaux-Arts 2025-2026

Séance du Collège du 4 avril 2025



**Appel aux candidats à la désignation dans un emploi de professeur, chargé d'enseignement, d'assistant ou de conférencier aux Beaux-Arts de Liège.
Année académique 2025-2026 - Appel du 4 avril 2025**

L'emploi du masculin, dans le présent appel, est épicène, afin d'assurer la lisibilité du texte, nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993, relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre.

Conformément aux articles 225 et suivants du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts, le Collège communal de la Ville de Liège annonce la vacance probable, lors de l'année académique 2025-2026, de plusieurs emplois de professeur, chargé d'enseignement, d'assistant ou de conférencier aux Beaux-Arts de Liège

1. Description de fonction

1.1. Fonction de professeur

Les professeurs ont la responsabilité des activités d'enseignement énumérées à l'article 4 du décret et de l'évaluation des étudiants. Ils peuvent être, en tant que responsable d'un cours, d'une activité d'enseignement, d'une option, d'une section ou d'un domaine, chargés de la coordination d'une équipe d'assistants, de chargés d'enseignements, d'accompagnateurs ou de professeurs.

La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un professeur comporte 12 heures par semaine. Elle est divisible en douzièmes de charge.

1.2. Fonction d'assistant

Les prestations des assistants comportent le soutien et la guidance des étudiants ainsi que des activités de recherche. Ils ne sont pas responsables d'un cours, mais collaborent avec un ou plusieurs professeurs à l'encadrement d'activités d'enseignement artistique. Ils sont autorisés à s'inscrire à une formation d'études spécialisées artistiques prévue par le décret tout en exerçant leur fonction d'assistant.

La charge à prestations complètes d'un assistant comporte 20 heures par semaine. Elle est divisible en dixièmes de charges.

1.3. Fonction de chargé d'enseignement

Les prestations des chargés d'enseignement comportent le soutien et la guidance des étudiants. Ils peuvent être responsables des activités d'enseignement et de l'évaluation des étudiants. Ils collaborent avec les assistants et avec les professeurs à l'encadrement d'activités d'enseignement. Ils peuvent se voir confier la coordination d'une équipe de chargés d'enseignement et d'assistants dans le cadre d'un cours ou d'un projet.

La charge à prestations complètes d'un chargé d'enseignement comporte 20 heures par semaine ; elle est divisible en vingtièmes de charges.

1.4. Fonction de conférencier

Les prestations des conférenciers comportent des activités d'enseignement à caractère théorique, technique ou artistique. Les conférenciers peuvent participer à l'évaluation des étudiants.

La charge à prestations complètes d'un conférencier comporte 600 heures/année. Elle est divisible en six centièmes de charge.

2. Titres de capacité

Pour l'enseignement des cours artistiques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, d'accompagnateur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Pour l'enseignement des cours techniques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Le Gouvernement peut, sur avis favorable d'une Commission qu'il crée, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés au § 1er. La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses. Une commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété est créée par domaine et constituée notamment d'experts désignés par le Gouvernement dont la moitié sur proposition du Conseil supérieur artistique.

Les titres de capacité visés au paragraphe 1er peuvent aussi être des titres étrangers reconnus équivalents en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ou de l'article 43 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

3. Conditions générales à remplir pour une désignation à titre temporaire

- 1 Jour des droits civils ou politiques ;
2. Etre porteur d'un des titres de capacité évoqués ci-dessus ,
- 3 a) S'il s'agit d'une désignation à durée déterminée, remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;
b) S'il s'agit d'une désignation à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ,
- 4 Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 5 Etre de conduite irréprochable ,
- 6 Satisfaire aux lois sur la milice.

3.1. Conditions à remplir pour une désignation en qualité d'assistant

Les conditions énoncées au point 3 et déposer un projet pédagogique et artistique et le présenter à la Commission de recrutement.

3.2. Conditions à remplir pour une désignation en qualité de chargé d'enseignement

Les conditions énoncées aux points 3, 3.1 et 3.2 , et avoir exercé pendant au moins six ans la fonction de professeur, d'accompagnateur ou d'assistant, dont deux au moins dans l'école supérieure des arts où est effectuée la désignation.

4. Emplois à pourvoir

Professeur	Cours techniques : Stages (infographie)	6 / 12
Professeur	Cours techniques : Stages (à préciser)	4 / 12
Professeur	Cours généraux : Actualités culturelles / générales	1 / 12
Professeur	Cours généraux : Didactique des disciplines artistiques / arts plastiques, visuels et de l'espace	1 / 12
Professeur	Cours généraux : Actualités culturelles / théorie et médiation	1 / 12
Professeur	Cours artistiques : Production de projets artistiques	1 / 12
Professeur	Cours généraux : Méthodologie / du mémoire	2 / 12
Chargé(e) d'enseignement	Cours techniques : Dessin/ dessin et moyens d'expression	40 / 20
Assistant / Assistante	Cours artistiques : Peinture / atelier	12 / 20
Assistant / Assistante	Cours artistiques : Gravure / atelier	12 / 20
Conférencier / Conférencière	Cours artistiques : Livres d'artistes / atelier	30 / 600
Conférencier / Conférencière	Cours artistiques : Communication graphique et visuelle / design graphique	30 / 600
Conférencier / Conférencière	Cours techniques : Techniques et technologies / techniques fondamentales (scénographie)	120 / 600
Conférencier / Conférencière	Cours techniques : Techniques et technologies / techniques fondamentales (vidéographie)	120 / 600

5. Introduction des candidatures

Les candidatures (**une par emploi**) doivent être adressées, sous peine de nullité, **sous pli recommandé**, à .

VILLE DE LIÈGE
Département de l'Instruction publique
Service de la gestion administrative du personnel de l'Enseignement
Appel – Personnel enseignant Beaux-Arts 2025-2026
Ilôt Saint-Georges - 3^e étage (bureau 311)
La Batte, 10
4000 Liège

au plus tard le **25 avril 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Si le candidat sollicite plusieurs emplois, un formulaire doit être rédigé pour chacun des emplois.

LE CANDIDAT DOIT ENVOYER UNE ENVELOPPE PAR RECOMMANDÉ PAR APPEL AUX CANDIDATS.

Documents à annexer sous peine de nullité :

- 1) le formulaire de candidature ad hoc ci-joint (un par emploi) ;
- 2) une copie (A4) des diplômes, brevets, certificats, dépêches de valorisation de l'expérience utile ,
- 3) des mentions des publications spécifiques éventuelles ,
- 4) des justifications d'expériences professionnelles diverses ,
- 5) un projet pédagogique et artistique relatif à l'emploi postulé

Le formulaire de candidature est disponible auprès de la direction des Beaux-Arts de Liège, par messagerie électronique (promotion.selection@ecl.be) ou sur le site de l'enseignement communal liégeois, www.ecl.be (formulaire sous format word disponible), dans la rubrique « Carrière », onglet « Carrière ».

6. Désignation des candidats

a) En qualité de professeur :

Les candidatures seront examinées dans le courant du mois de juin 2025 par une Commission de recrutement créée conformément aux articles 15 et 63 à 67 du décret précité. Après examen des projets déposés par les candidats, la Commission sélectionnera les candidats retenus pour un entretien individuel, elle remettra ensuite un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique des Beaux-Arts de Liège.

Les désignations seront effectuées par le Collège communal sur la base du rapport de la Commission de recrutement et de l'avis du Conseil de gestion pédagogique. Elles seront effectuées d'abord pour une durée déterminée d'une année académique au maximum.

b) En qualité d'assistant :

Les candidatures seront examinées dans le courant du mois de juin 2025 par une Commission de recrutement créée conformément aux articles 15 et 63 à 67 du décret précité. Après examen des projets déposés par les candidats, la Commission sélectionnera les candidats retenus pour un entretien individuel. Elle remettra ensuite un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique des Beaux-Arts de Liège.

Les désignations seront effectuées par le Conseil communal sur la base du rapport de la Commission de recrutement et de l'avis du Conseil de gestion pédagogique. Elles seront effectuées pour un terme de deux années académiques renouvelables deux fois.

c) En qualité de chargé d'enseignement :

Les candidatures seront examinées dans le courant du mois de juin 2025 par une Commission de recrutement créée conformément aux articles 15 et 63 à 67 du décret précité. Après examen des projets déposés par les candidats, la Commission sélectionnera les candidats retenus pour un entretien individuel. Elle remettra ensuite un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique des Beaux-Arts de Liège.

Les désignations seront effectuées par le Collège communal sur la base du rapport de la Commission de recrutement et de l'avis du Conseil de gestion pédagogique. Elles seront effectuées d'abord pour une durée déterminée d'une année académique au maximum.

d) En qualité de conférencier :

Les mandats de conférencier sont attribués par le Conseil communal sur proposition du Directeur de l'établissement, après avis du Conseil de gestion pédagogique des Beaux-Arts de Liège pour une durée déterminée, limitée à neuf mois.

Toutes les candidatures seront valables jusqu'à la fin de l'année académique 2025-2026.

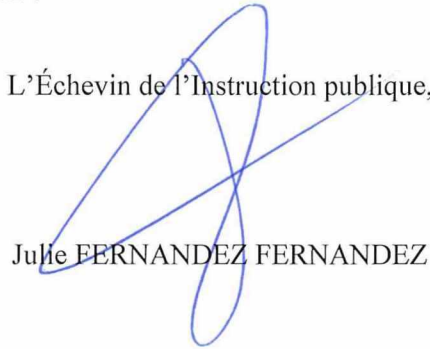
PAR LE COLLÈGE :

La Directrice de l'Enseignement,

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'Rouffa'.

Josette ROUFFA

L'Échevin de l'Instruction publique,

A large, stylized blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ

Appel aux candidats à la désignation dans un emploi de professeur, chargé d'enseignement, d'assistant ou de conférencier aux Beaux-Arts de la Ville de Liège
Année académique 2025-2026 - Appel du 4 avril 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Emploi sollicité (un formulaire par emploi) .

Nom-prénom .

Lieu et date de naissance .

Adresse complète .

.

Téléphone . GSM .

E-mail .

TITRES

INTITULÉ	SPECIALITÉ	DATE	ÉTABLISSEMENT(S)

Fonction actuelle .

Références (expériences professionnelles, formations complémentaires, réalisations individuelles ou collectives) .

Nombre d'annexes jointes :

Signature :

Date :

Cette candidature (**une par emploi**) doit être adressée, **sous pli recommandé** à .

VILLE DE LIÈGE
Département de l'Instruction publique
Service de la gestion administrative du personnel de l'Enseignement
Appel - Personnel enseignant Beaux-Arts 2025-2026
Ilot Saint-Georges - 3^e étage (bureau 311)
La Batte, 10
4000 Liège,

au plus tard le **25 avril 2025**, le cachet de la poste faisant foi

Si le candidat sollicite plusieurs emplois, un formulaire doit être rédigé pour chacun des emplois.

LE CANDIDAT DOIT ENVOYER UNE ENVELOPPE PAR RECOMMANDÉ PAR APPEL AUX CANDIDATS.

Documents à annexer sous peine de nullité .

- 1) le formulaire de candidature ad hoc ci-joint (un par emploi) ,
- 2) une copie (A4) des diplômes, brevets, certificats, dépêches de valorisation de l'expérience utile ,
- 3) des mentions des publications spécifiques éventuelles ,
- 4) des justifications d'expériences professionnelles diverses ,
- 5) un projet pédagogique et artistique relatif à l'emploi postulé